



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme
et de l'Energie

ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT UNE PROROGATION DE DELAI POUR L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIETE BASF Coatings SAS A BREUIL-LE-SEC ET NOINTEL

LE PREFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et D 125-29 à D 125-34, ainsi que ses articles R 515-39 à R 515-50 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 515-39 à R 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ; abrogeant notamment la circulaire du

29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié et la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu les actes administratifs délivrés à la société BASF Coatings SAS pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de BREUIL-LE-SEC et notamment l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2010 autorisant la société BASF Coatings SAS à exploiter ses installations de production de résines et peintures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2009, portant création du comité local d'information et de concertation pour la société BASF Coatings SAS sur le territoire de la commune de BREUIL-LE-SEC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 1er septembre 2009 portant création du comité local d'information et de concertation sur la commune de BREUIL-LE-SEC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques de BREUIL-LE-SEC et NOINTEL ;

Vu l'étude de dangers remise par la société BASF Coatings SAS en août 2009 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 septembre 2009 établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT de BREUIL-LE-SEC et NOINTEL ;

Vu le courrier adressé le 6 octobre 2009 au maire de NOINTEL et celui du 12 octobre 2009 au maire de BREUIL-LE-SEC, les invitant à faire connaître les avis de leur conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement BASF Coatings SAS à Breuil-le-Sec ;

Vu l'avis de la commune de NOINTEL en date 17 novembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu les avis de la commune de BREUIL-LE-SEC en date 9 novembre 2009 et 15 décembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Considérant les études menées par la société BASF Coatings SAS depuis la réunion de stratégie du PPRT du 7 février 2011 pour réduire les zones d'effets impactant les tiers ;

Considérant que les études menées par la société BASF Coatings SAS diminuent fortement les zones de mesures foncières ;

Considérant que les études menées par la société BASF Coatings SAS visent à mettre en place de nouvelles mesures de maîtrise des risques ;

Considérant que les études menées par la société BASF Coatings modifient la liste des phénomènes dangereux à retenir pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de Breuil-le-Sec et Nointel ;

Considérant que ces éléments sont indispensables à la définition des aléas et à la poursuite de la procédure d'élaboration du PPRT ;

Considérant que la durée nécessaire à la réalisation de cette étude entraîne un retard quant aux prévisions initiales de réalisation du PPRT ;

Considérant qu'une nouvelle adresse Internet a dû être créée pour recueillir l'avis du public sur ce PPRT.

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires de l'Oise

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : PROROGATION

Comme le prévoit le point IV de l'article R 515-40 du code de l'environnement, le délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du site BASF Coatings SAS à Breuil-le-Sec, initialement de dix huit mois à la date de prescription, est prorogé d'un an, soit jusqu'au 29 juin 2012.

ARTICLE 2 : MODALITES DE CONCERTATION

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de Breuil-le-Sec et Nointel est modifié comme suit :

5.1 Documents relatifs à l'élaboration du PPRT

Les documents relatifs à l'élaboration du PPRT (comptes-rendus et présentations faites lors des réunions des POA et des groupes de travail, documents remis lors des réunions, etc...) sont tenus à la disposition du public, au fur et à mesure de leur élaboration, en mairies de Breuil-le-Sec et Nointel. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pref.gouv.fr/>).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet (en mairies de Breuil-le-Sec et Nointel). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à breuillesec-pprt.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr

La période de concertation sur les documents relatifs à l'élaboration du PPRT est précisée par voie d'affichage en mairies de Breuil-le-Sec et Nointel, ainsi que dans les locaux de la Communauté de Communes du Clermontois et par voie de presse.

5.2 Projet de PPRT avant le passage en enquête publique

Le projet de PPRT (composé au minimum d'une note de présentation, du règlement, du plan de zonage réglementaire et des recommandations), qui fera l'objet de la consultation des Personnes et Organismes Associés prévue à l'article 4, sera mis à la disposition du public pendant au moins un mois en mairies de Breuil-le-Sec et Nointel. Il sera également accessible sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pref.gouv.fr>).

Les observations du public sur le projet de PPRT sont recueillies sur un registre prévu à cet effet (en mairies de Breuil-le-Sec et Nointel). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé breuillesec-pprt.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr

La période de concertation sur le projet de PPRT sera précisée par voie d'affichage en mairies de Breuil-le-Sec et Nointel, ainsi que dans les locaux de la Communauté de Communes du Clermontois et par voie de presse.

5.3 Réunions publiques d'information

Au moins une réunion publique d'information est organisée avant l'enquête publique par la commune de Breuil-le-Sec, à la mairie.

Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'information peuvent être organisées.

5.4 Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4) et mis à disposition du public à la sous-préfecture de Clermont et en mairies de Breuil-le-Sec et Nointel.

ARTICLE 3 : MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés tels que définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la société BASF Coatings SAS à Breuil-le-Sec.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairies de Breuil-le-Sec et Nointel, ainsi que dans les locaux de la Communauté de Communes du Clermontois.

Un avis concernant la modification de l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques de la société BASF Coatings SAS à Breuil-le-Sec est inséré, par les soins du préfet, dans les journaux suivants : le "Courrier Picard" et "Le Parisien".

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : DROIT DE RECOURS

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture - 60022 BEAUVAIS Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

ARTICLE 5 : MODALITES D'APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Clermont, le maire de Breuil-le-Sec, le maire de Nointel, le Président de la Communauté de Communes du Clermontois, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le

6 JUL. 2011

LE PRÉFET



Nicolas DESFORGES